

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_027**

**ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PLUI**

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'acquérir 10 tablettes pour la présentation du PLUI dans le cadre de l'enquête publique

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de la société GENERATION NET, 8 Longue vue des astronomes 14111 LOUVIGNY, pour l'acquisition de 10 tablettes et housses de protection pour un montant de 3 990,83 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 29/04/2025

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN